

de la Communauté de Communes
DE LA VALLEE D'OSSAU
4 Avenue des Pyrénées – ARUDY

DELIBERATION n°2015/22

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	32	31

L'An deux mille quinze et le jeudi 26 février à 20 heures 00, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 19 février, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, espace Pachou à Arudy.

Présents titulaires : M. AUSSANT, CASAUBON, SARTHE, BARRABOURG, BARBAN, GOMEZ, PAROIX, MARTIN, CARRERE, DOUX, MASONNAVE, CARREY, CASADEBAIG, MOUNAUT, BOUTONNET, ALBIRA, SARRAILH, LABOURDETTE, SANZ, BOUSQUET, GARROCQ et Mmes MOURTEROT, BERGES, CLAVIER, HELIP, TOUTU, BARRAQUE et MOULAT.

Présents suppléants :

M. COUROUAU donne procuration à M. CASADEBAIG
M. VISSE donne procuration à M. MARTIN
M. LABERNADIE donne procuration à Mme BARRAQUE

Secrétaire de séance : M. BARRABOURG

OBJET : FINANCES – COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - DESIGNATION DES COMMISSAIRES

RAPPORTEUR : CLAUDE GOMEZ, VICE-PRESIDENT EN CHARGE DES FINANCES

Exposé :

Monsieur GOMEZ annonce que par mail en date du 17 décembre 2014, la Direction générale des Finances Publiques nous a informés que suite à l'adoption de la fiscalité professionnelle unique, l'article 1650 A du Code général des Impôts et le 4^{ème} alinéa du A du XVII de l'article 34 de la loi de finances rectificative pour 2010 disposent que les établissements de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique prévu à l'article 1609 nonies C du CGI doivent obligatoirement créer une commission intercommunale des impôts directs (CIID).

En application des articles 1504, 1505 et 1517 du Code Général des Impôts, cette commission se substitue à la Commission Communale des Impôts Directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux des lieux divers et des établissements industriels.

Il nous appartient donc d'établir une liste composée de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 1 résidant hors de la communauté) et de 20 commissaires suppléants (dont 1 résidant hors de la communauté).

Cette commission sera in fine composée du Président de l'EPCI et de 20 commissaires (10 titulaires et 10 suppléants) choisis par le Directeur Départementale des Finances Publiques.

Pour rappel, ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- Etre de nationalités française ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne
- Avoir 25 ans au moins
- Jouir de leurs droits civils
- Etre familiarisées avec les circonstances locales
- Posséder des connaissances suffisantes directes locales de la communauté ou des communes membres.

Suite au mail qui a été adressé à chaque commune, la liste ci-dessous a pu être établie.

le - 4 MARS 2015

REÇU
SOUS-PRÉFECTURE
OLORON STE MARIE

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
ARUDY	AUSSANT Claude	PARGADE Jean-CLAUDE
		MOURTEROT Josiane
HORS PERIMETRE	LICHANOT Jean-Luc (Jurançon)	
ASTE-BEON	BARRABOURG Jean-Michel	SOUVERBIE Roland
BEOST	OSCABY Cécile	CASSIEDE Jean-Pierre
BESCAT	DANIS Gloria	ARRIX Anne-Marie
BIELLE	GOMEZ Claude	AMREIN Patrick
BILHERES	CASAU Olivier	BONNEMASON Bernard
BUZY	MARTIN Fernand	VISSE Bernard
CASTET	BLANCHET Thierry	TEXIER Michel
EAX-BONNES	LOUSTAU Christian	WOJTYNIACK Isabelle
GERE-BELESTEN	MASONNAVE Michel	CASENAVE Madeleine
ISESTE	CASAU Henri	CARREY Daniel
LARUNS	MOUNAUT Pierre	PUCHEU Charles
		CARRERE Régis
HORS PERIMETRE	FEUGAS Claude (Aurec-Sur-Loire)	
LOUVIE-JUZON	BECAAS Chantal	LABERNADIE Patrick
LOUVIE-SOUBIRON	SOULE Marie-Noelle	SARRAILH Gérard
LYS	LABOURDETTE Jean-Pierre	MESPLE-SOMPS Wendy
REBENACQ	BOUSQUET Michel	MOIROUD Gérard
SAINTE-COLOME	GARROCQ Jean-Pierre	LECOMTE Marie-Christine
SEVIGNACQ-MEYRACQ	LARDIT Jean-Michel	REGOT Joel

Le rapport entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

ADOPTE le présent rapport,

VALIDE la liste, ci-dessus, des personnes susceptibles d'être retenues par la DGFIP pour devenir titulaire ou suppléant au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directes de la CCVO.



Le Président

Jean-Paul CASAUBON

REÇU

le - 4 MARS 2015

SOUS-PRÉFECTURE
OLORON S^TE MARIE